



CHARTE DE VÉGÉTALISATION PARTICULIERS



Vous êtes volontaire pour la création d'un jardin de rue (jardinière, micro-fleurissement en pied de mur, en pied d'arbre) et nous vous en remercions.

La ville s'engage à accompagner et à soutenir les habitants par la mise à disposition d'espaces dédiés et de plantes.

Cette charte vise à garantir la réussite de ce fleurissement et embellissement de nos espaces partagés.

En l'acceptant, vous vous engagez à entretenir ce lieu de plantation et à jardiner dans le respect de l'environnement avec des produits non polluants.

1) Un projet ouvert à tous !

- ⌘ Le permis de végétaliser concerne uniquement le domaine public et contribuera ainsi à la création de lien social entre les palavasiens.
- ⌘ Cette démarche permettra la sensibilisation, la préservation, l'amélioration de notre environnement et contribuera à l'attractivité de votre ville.

2) Des végétaux adaptés !

- ⌘ Le choix des plantes devra s'inscrire dans le catalogue des plantes autorisées. Ce sont des variétés résistantes, adaptées à notre climat méditerranéen et mellifères.
- ⌘ Les plantes grimpantes aux pieds des arbres seront proscrites. Les plantes urticantes et épineuses seront également interdites.

3) Un environnement et des ressources préservés !

- ⌘ L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques est strictement interdits.
- ⌘ Les jardiniers devront recourir à l'utilisation de compost, de terreau ou de fumure organique. Vous pourrez librement utiliser et bénéficier des aires de compostage partagé installées dans la ville.
- ⌘ Le désherbage devra être manuel et aucun engin électrique ou thermique ne pourra être utilisé.
- ⌘ L'arrosage devra être raisonné pour éviter le gaspillage des ressources en eau et le paillage sera fortement recommandé. La fréquence des arrosages sera adaptée aux saisons ainsi qu'au choix des plantes. Les arrosages qui suivent la plantation sont essentiels et garantissent une implantation réussie des végétaux. En été, les arrosages devront être plus fréquents et le porteur du projet devra se rapprocher de ses voisins pour organiser la régularité des arrosages en son absence.

Le jardin Saint-Pierre et le Parc du Levant Albert Edouard ne sont pas concernés par cette charte.

4) Une propreté et une sécurité assurées

- ⌘ Les jardiniers veilleront à ce que papiers et autres débris ne s'accumulent pas dans les espaces plantés.
- ⌘ Les plantes ne devront pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules.
- ⌘ Les plantes devront être taillées si nécessaire.

5) Durée

- ⌘ 3 ans.

6) Services rendus par la ville

- ⌘ Kit de bienvenue offert à l'obtention du permis selon le type de plantation choisi.
- ⌘ Aide à la mise en place et conseils de la part des jardiniers du service Fleurissement lors de l'obtention du permis.
- ⌘ Visite conseil (1/an) sur rendez-vous à planifier avec le service Fleurissement de la ville au 07 84 33 18 55 ou par mail à fleurissement@palavaslesflots.com
- ⌘ Micro-fleurissement en pied de mur : mise en place d'un contenant avec tuteur fourni par la ville, d'un support au mur (fil tendu) et apport de terre végétale.



7) Contraintes réglementaires

- ⌘ Jardinière ville : occupation d'une jardinière municipale maximum proche de votre domicile en veillant à respecter les règles d'accessibilité pour les familles avec poussettes ou les personnes à mobilité réduite.
- ⌘ Jardinière privée sur le domaine public : contenant en terre ou en céramique obligatoire (plastique interdit).
- ⌘ Micro-fleurissement en pied de mur : à définir.
- ⌘ Micro-fleurissement en pied d'arbre : Aucun support ou grille ne pourra être attaché à l'arbre. Respect d'une distance de 20 cm du tronc et enfouissement maxi de 20 cm. Impossibilité de planter des plantes grimpantes.

8) Responsabilité et assurance

- ⌘ Le jardinier devra vérifier auprès de son assurance qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile et signaler auprès de cette dernière cette nouvelle activité.
- ⌘ La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.
- ⌘ La ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuelle remontée d'humidité à travers les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autre dégât pouvant provenir de la création d'un point de micro-fleurissement.





J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des critères à respecter et je m'engage à retourner le formulaire de demande et la charte de végétalisation dûment signés.

J'atteste sur l'honneur, dans le cas d'une habitation individuelle, être propriétaire ou avoir l'accord écrit de mon propriétaire et dans le cas d'une copropriété avoir l'accord écrit de mon syndic.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Nom du signataire :

A Palavas, le :

Faites plus de place
à la nature en ville,
avec *Mon jardin Palavasien*

